

FINANCES – TRAVAUX D'EXTENSION DU MULTI ACCUEIL « LES PITCHOUNES »
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22-098

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 novembre à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 7 novembre 2022.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 11

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY.

Procurations :

Mme Jean-Pierre BAVENCOFFE à Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Mme Blandine LASSERON.

Le Conseil Municipal de Cambrai a délibéré lors de sa séance du 5 octobre 2022 en vue d'assurer la délégation de la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'extension au Multi Accueil « les Pitchounes ».

Depuis les travaux de rénovation de la crèche, la structure est occupée au maximum et la salle d'éveil se révèle trop petite. Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs Il est possible de réaliser une extension.

Cette opération sera financée par le CCAS pour un montant estimé à 90 000.00€ TTC.

Pour optimiser les moyens techniques, humains et financiers, le CCAS souhaite déléguer à la Ville de Cambrai la gestion, le suivi et la réalisation des travaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Cambrai et le CCAS.
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Principal, imputation 2313/641M.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : 30 NOV. 2022
Et publication ou notification du : 30 NOV. 2022

Publié le : 07 Décembre 2022 à 09:45

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente

pro


Françoise DEMONTFAUCON.

